

# Cadre administratif et réglementaire pour les entrepreneurs verts

**Bravo, vous avez terminé la partie précédente !**

Nous allons maintenant découvrir une nouvelle section qui vous permettra d'enrichir vos connaissances à propos du cadre administratif et réglementaire pour les entrepreneurs verts, un passage obligatoire pour assurer la conformité de votre projet en Tunisie.

# 03

### 3.1 Démarches Complètes pour créer une Entreprise ou Startup en Tunisie

Ce guide présente les 9 étapes essentielles pour donner vie à votre projet entrepreneurial en Tunisie. Nous nous concentrons ici sur la structure classique, tout en soulignant les avantages du Label Startup pour les projets innovants.

#### PARTIE 1 : Création d'une entreprise classique

##### Le parcours complet en 9 étapes

##### Étape 1 : choisir la fondation de votre projet (la forme juridique)

Forme recommandée	Abréviation	Caractéristiques clés	Idéal pour
SARL	Société à Responsabilité Limitée	2 à 50 associés, Capital minimal de 1 DT.	Petites et Moyennes Entreprises.
SUARL	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	1 seul associé, Capital minimal de 1 DT.	Projets Personnels.
SA	Société Anonyme	Minimum 7 actionnaires, Capital de 5 000 DT.	Grandes Entreprises / Levée de fonds.



#### Conseil

Les SARL, SUARL et SA sont les plus appropriées pour les éco-entreprises et startups, car elles facilitent l'attrait d'investisseurs et l'obtention du Label Startup.

#### Le label startup

Le Startup Act offre une reconnaissance officielle aux jeunes entreprises innovantes.

**Avantages** : exonérations fiscales et sociales, bourses pour les fondateurs, prise en charge des brevets et accès facilité aux financements.

**Objectif** : encourager l'entrepreneuriat technologique et innovant en Tunisie.

**Ressource** : pour les formulaires et informations générales : [www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn)

## Étape 2 : sécuriser votre identité (réserver la dénomination sociale)

- **Choix du nom** : doit être unique, respecter les bonnes mœurs et être traduit en arabe.
- **Vérification (Antériorité)** :
  - **Registre du commerce** : se rendre à un tribunal, guichet API ou consulter : <https://www.registre-commerce.tn>
  - **Recherche de marque (Optionnelle)** : Demande auprès de l'INNORPI : <https://www.innorpi.tn>
- **Réservation** : Créer un compte sur la plateforme RNE et soumettre jusqu'à 3 propositions de noms : <https://www.rne.tn>

## Étape 3 : autorisations : *Ai-je Besoin d'un permis spécial ?*

- **Activités réglementées** : services médicaux, enseignement, activités financières, production d'énergie, tourisme, sécurité, etc.
    - ⌚ Nécessitent un agrément, une attestation de conformité ou une inscription à un Ordre.
  - **Activités Libres** : développement web, consulting, services généraux, artisanat, commerce courant, etc.
    - ⌚ Ne nécessitent pas d'autorisation préalable.
- Vérification recommandée : au Guichet Unique APIII ou via leur site : [www.tunisieindustrie.nat.tn](http://www.tunisieindustrie.nat.tn)

## Étape 4 : déclarer votre ancrage (choisir et déclarer le siège social)

- **Modes de domiciliation** : contrat de location (non sous-loué), attestation de domiciliation (légalisée) ou société de domiciliation.
- **Action Clé** : le contrat de location (ou de domiciliation) doit être **enregistré à la recette des finances** pour l'officialisation.

## Étape 5 : formaliser les règles (rédiger les statuts & PV de nomination)

- **Assistance** : rédiger les statuts avec l'aide d'un avocat ou d'un expert-comptable.
- **Légalisation** : les statuts doivent être signés et déclarés à la mairie.
- **Gérance** : joindre un PV de nomination du gérant légal, si non précisé dans les statuts.

## Étape 6 : l'autorisation d'exercer (déposer les documents pour la patente)

La patente est l'autorisation légale d'exercer une activité économique en Tunisie.

- **Dépôt du dossier** : rendez-vous à la recette des finances.
- **Pièces principales** : statuts signés, contrat de location enregistré, copie CIN du gérant, etc.
- **Résultat** : obtention du numéro de patente, obligatoire pour l'immatriculation RNE.

## Étape 7 : assurer la transparence (déclarer le bénéficiaire effectif)

**Quand** : une fois la patente obtenue.

**Où** : remplir le formulaire en ligne sur le site de l'RNE : <https://www.rne.tn>

**Action** : déposer le dossier justificatif au bureau de l'RNE.

## Étape 8 : l'Immatriculation officielle (obtenir la fiche RNE)

**Délai** : environ une semaine après le dépôt complet du dossier. **Document** : la Fiche RNE est le document officiel prouvant l'immatriculation et la publication de votre entreprise au Bulletin Officiel.

## Étape 9 : activer le capital (ouvrir un compte bancaire professionnel)

**Documents** : fiche RNE, CIN du gérant, patente.

**Action** : ouvrir un compte bancaire au nom de l'entreprise.

**Capital** : déposer le montant du capital social (Le compte est indisponible jusqu'à la fin des procédures pour garantir le capital).

## 3.2 Obligations et conformité environnementales avant la mise en place d'un projet

### De l'entreprise classique à l'entreprise verte

La démarche de création légale (étapes 1 à 9 de la section précédente) est identique pour toutes les structures (classique ou verte). La différence pour une entreprise verte réside dans les obligations et les choix stratégiques qui suivent :

1. **Conformité Précoce** : L'entreprise verte doit être particulièrement vigilante quant aux obligations environnementales (EIE ou Cahier des Charges) présentées ci-dessous, car son modèle repose sur la minimisation de l'impact.
2. **Choix Volontaires** : Même si le projet n'est pas réglementé (non listé en annexe 1 ou 2), l'entreprise verte s'engage volontairement à aller au-delà des lois minimales (éco-conception, audits environnementaux, etc.) pour concrétiser ses engagements.



## Vérification préalable : s'assurer de la conformité environnementale

Avant de démarrer tout projet, la vérification de sa conformité environnementale est obligatoire. Cette étape est gérée par l'**Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE)** et dépend de l'impact potentiel du projet. Deux cas de figure principaux se présentent :

### 1. Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) – Pour les Unités à Risque Élevé

L'EIE est exigée pour les projets qui présentent **un risque significatif de pollution ou de dégradation** de l'environnement (voir Annexe 1 du décret). Elle est impérativement réalisée **avant** toute autorisation administrative.

Contenu de l'EIE	Définition d'une unité
Description détaillée de l'unité	Unité : toute installation, équipement ou ensemble fonctionnel distinct à l'intérieur d'un projet, susceptible d'avoir un impact environnemental propre.
Analyse de l'état initial du site	Exemples : usine ou atelier de production, station de traitement spécifique, site d'extraction, ou bâtiment à fonction industrielle.
Estimation des impacts environnementaux	Correspond à l'évaluation des conséquences négatives ou positives du projet sur l'environnement local.
Mesures d'atténuation prévues	Détail des actions correctives pour réduire les impacts négatifs identifiés.
Plan de gestion environnementale	Document de suivi et de management des risques et des mesures d'atténuation sur la durée de vie du projet.

**Procédure** : Le dossier est déposé auprès de l'ANPE et des ministères concernés. **Délai de Décision** : L'ANPE dispose de 21 jours à 3 mois. Au-delà, l'accord est considéré comme tacite.

Lien Utile : consulter les Annexes 1 et 2 du décret en vigueur : [https://www.anpe.nat.tn/Fr/FileUpload\\_F38](https://www.anpe.nat.tn/Fr/FileUpload_F38)

## 2. Cahier des Charges – Alternative pour les Unités à Impact Moindre

Pour les unités dont l'impact est jugé moindre (voir Annexe 2 du décret), un simple Cahier des Charges suffit.

**Nature** : document pré-approuvé par le ministère de l'Environnement.

**Action** : le porteur de projet le signe et le légalise, s'engageant à respecter les conditions environnementales fixées.

**Rôle** : il remplace l'EIE mais reste obligatoire pour obtenir l'autorisation de mise en place.

Lien utile : télécharger le cahier des charges correspondant à votre secteur : [https://www.anpe.nat.tn/Fr/telechargement\\_21\\_36](https://www.anpe.nat.tn/Fr/telechargement_21_36)

## 3. Projets Non Listés (Non soumis à EIE ni Cahier des Charges)

Les projets qui ne figurent ni dans l'annexe 1, ni dans l'annexe 2 ne sont pas soumis à ces obligations spécifiques.

**Règle** : Ces projets doivent tout de même respecter les lois environnementales générales applicables en Tunisie (ex : gestion des déchets, rejets, etc.).

Lien Utile : consulter la législation environnementale tunisienne : <https://greengate.tn/lois>

La bonne compréhension de ce cadre administratif et réglementaire est un gage de crédibilité et de pérennité pour votre projet vert. La prochaine étape cruciale est de traduire cette vision en un plan d'affaires solide et chiffré.